

	Inventaire national des déchets radioactifs	Imprimé le : 01/06/21 à : 13:30:30
Déclaration des secteurs Médical, Recherche & Industrie		

1°) Informations générales :

Etablissement : INSTITUT J. PAOLI - I. CALMETTE
Service, spécialité ou unité : MEDECINE NUCLEAIRE - BIOLOGIE - RADIOTHERAPIE - RECHERCHE BIOMEDICALE
Statut : Validé Andra **Dernière mise à jour :** 01/03/2021
Coordonnées Lambert 93 :

2°) Localisation du site :

Localité / Commune : MARSEILLE **Département :** BOUCHES-DU-RHONE (13)
Région : PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

3°) Modification du libellé de l'établissement / service / unité :

Souhaitez-vous modifier le libellé de votre établissement et/ou de votre service/spécialité ou unité ? non

Références :

Coordonnées du déclarant :

Nom : barghal ilham
Adresse : 232 bvd Ste Marguerite BP 156
13273 MARSEILLE CEDEX 9
Téléphone : 04 91 22 37 35
Email : barghali@ipc.unicancer.fr
N° d'autorisation ASN : M130010 L1-T130729-M130019-M130092

4°) Déchets produits :

Avez-vous des déchets que vous gérez sur place en décroissance ? oui

Indiquer les radionucléides concernés : 51Cr; 177Lu; 99mTc; 131I; 125I; 123I

Indiquer le volume concerné : 9800 Litres

Avez-vous des déchets destinés à l'Andra ? oui

Type de déchets : ACC Activité : Radionucléides : Volume approximatif : 150 L

5°) Commentaires :

A l'Institut Paoli Calmettes, La Radiothérapie externe M130092 peut être concernée par des reprises de déchets par l'ANDRA avec les déchets têtes accélérateurs activées par exemple.

Les autres autorisations dont les déchets sont gérés en décroissance:

Médecine Nucléaire - Radiothérapie métabolique : M130010, à noter que nous stockons aussi des déchets d'Yttrium 90 et Fluor18 en décroissance

mais je n'ai pas pu le mettre dans la liste, le nombre de radionucléides étant limité à 6.

Suite à un courrier ASN, les urines des patients traités au Lu177 sont désormais traités en décroissances également. Il ne nous reste plus qu'un seul fut ANDRA (30L) qui sera stocké en décroissance près des cuves de décroissance car refus de prise en charge par l'ANDRA.

